



LES ACTEURS DE L'INDUSTRIE

**EN MOUVEMENT**

Retrouvez l'historique des flashs infos "réglementation" sur le site [EVOLIS.org](http://EVOLIS.org)

**Bulletin n°01/2024** (nov.23-fév.24)

**05/04/2024**

# **EVOLIS INFO REGLEMENTATION**

## SOMMAIRE

<b>Economie Circulaire .....</b>	<b>4</b>
Filières de Responsabilité Elargie du Producteur (REP).....	4
REP - Déchets des Equipements Electriques et Electroniques (DEEE).....	4
REP - Emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphique .....	4
REP - Articles de bricolage et de jardinage.....	5
REP - Pneumatiques usagés.....	5
Déchets (hors REP) .....	5
<b>Durabilité .....</b>	<b>6</b>
Informations liées à la durabilité (Csr) .....	6
Taxonomie.....	7
Artificialisation des sols.....	7
<b>Electromobilité .....</b>	<b>8</b>
<b>Efficacité énergétique .....</b>	<b>8</b>
Certificats d'économie d'énergie .....	8
Audit énergétique.....	10
<b>Autorisations environnementales .....</b>	<b>10</b>
<b>Finance verte et fiscalité .....</b>	<b>10</b>
<b>Digitalisation .....</b>	<b>10</b>
Données.....	10
Empreinte environnementale numérique.....	11
<b>Extraction matières premières .....</b>	<b>11</b>
<b>Emissions polluantes.....</b>	<b>12</b>
<b>Substances réglementées.....</b>	<b>13</b>
REACH.....	13
Substances extrêmement préoccupantes.....	14
Exemptions liées au cadmium et plomb (portes et fenêtres).....	15
Exemptions liées au plomb (véhicules hors d'usage).....	15
Modification du règlement CLP.....	15
<b>Normalisation.....</b>	<b>16</b>
Programme de travail annuel.....	16
Installations à câbles .....	16
Produits de la construction .....	16
Matériels gaz .....	16
<b>Santé, sécurité.....</b>	<b>17</b>
Exposition aux rayonnements ionisants.....	17
Eau destinée à la consommation humaine .....	17
<b>Production d'énergie .....</b>	<b>17</b>
Biométhane .....	17
Géothermie .....	17
Hydraulique.....	17
Hydrocarbures.....	18
Hydrogène.....	18
Photovoltaïque.....	18
Réseaux de chaleur et de froid.....	18
Nucléaire .....	18
Charte de l'énergie (retrait de la France du traité) .....	18
<b>Marché de l'énergie .....</b>	<b>19</b>
<b>Formation.....</b>	<b>19</b>
<b>Label écologique.....</b>	<b>20</b>

## INFORMATION SUR L'UTILISATION DE CE DOCUMENT

La réglementation est une composante très importante au niveau du Pôle Technique et Environnement. Ce domaine a été structuré autour de groupes techniques (GT) afin de suivre l'ensemble des textes qui régissent les équipements sur l'ensemble de leur cycle de vie (de la conception/mise sur le marché à la fin de vie) ; les transitions écologique et numérique actuelles créent un niveau sans précédent de nouvelles exigences politiques et initiatives législatives aux niveaux européen et national. Une trentaine de GT existe à ce jour pour couvrir les affaires réglementaires dans le périmètre d'EVOLIS et ces GT prennent des formes très différentes selon la nature des sujets. Certains sont des groupes de consultation sur des travaux de veille réglementaire nous servant par exemple à recueillir votre avis ; d'autres sont des task-forces avec une mission précise sur une durée plus limitée quand d'autres sont de véritables groupes de travail qui se réunissent principalement en visioconférence. Si vous souhaitez en savoir plus sur notre organisation et notre fonctionnement dans ce domaine ou que vous souhaitez rejoindre nos GT, n'hésitez pas à nous en faire part : [rcleveland@evolix.org](mailto:rcleveland@evolix.org)

Ce bulletin est une photographie à un instant t d'une partie du travail de veille réglementaire réalisée au sein du Pôle Technique et Environnement. Il recense les nouvelles parutions de textes administratifs ayant fait l'objet d'une communication dans les journaux officiels que cela soit au niveau national (JORF) ou européen (JOUE). Des commentaires accompagnent généralement la communication de ces parutions afin de préciser les enjeux, le champ d'application ou autre.

A noter que ce document ne se veut pas exhaustif pour l'ensemble des activités qui concerne chaque entreprise. Il paraît tous les 4 mois environ.

[Retour au sommaire](#)

## Veille réglementaire

### Economie Circulaire

#### Filières de Responsabilité Elargie du Producteur (REP)

**Décret n° 2024-123 du 20 février 2024 relatif aux fonds dédiés au financement de la réparation des produits relevant du principe de responsabilité élargie du producteur - JORF n° 0043 du 21 février 2024**

Le présent décret modifie le cadre réglementaire applicable aux fonds « réparation » et plus particulièrement au fonctionnement du bonus réparation.

[retour au sommaire](#)

**Arrêté du 10 novembre 2023 portant diverses dispositions relatives aux fonds dédiés au financement de la réparation, du réemploi et de la réutilisation des produits relevant du principe de responsabilité élargie du producteur – JORF n° 0263 du 14 novembre 2023**

Le présent arrêté encadre les modalités de labellisation des réparateurs et d'emploi des fonds dédiés au financement de la réparation, du réemploi et de la réutilisation des filières REP équipements électriques et électroniques, REP articles de sport et de loisirs et REP articles de bricolage et de jardin.

[retour au sommaire](#)

**Arrêté du 14 décembre 2023 fixant le tarif prévu à l'article R. 541-171 du code de l'environnement pour la redevance relative aux actions de communication inter-filières de responsabilité élargie des producteurs – JORF n° 0297 du 23 décembre 2023**

Les acteurs de différentes filières REP peuvent mener ensemble des actions de communication. Une redevance est alors versée par les éco-organismes et les systèmes individuels des filières REP. Le présent arrêté précise les tarifs de la redevance (sa répartition par éco-organisme ou système individuel) pour couvrir les coûts des actions de communication conduites en 2023.

[retour au sommaire](#)

#### REP - Déchets des Equipements Electriques et Electroniques (DEEE)

**Arrêté du 21 décembre 2023 portant agrément d'un système individuel de la filière des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers – JORF n° 0298 du 24 décembre 2023**

Le présent arrêté agrée le système individuel de collecte et de traitement mis en place par la société ABBOTT France jusqu'au 31 décembre 2025.

[retour au sommaire](#)

#### REP - Emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphique

**Arrêté du 7 décembre 2023 portant cahier des charges des éco-organismes et des systèmes individuels de la filière à responsabilité élargie des producteurs des emballages ménagers, des imprimés papiers et des papiers à usage graphique – JORF n° 0286 du 10 décembre 2023**

Le présent arrêté définit les cahiers des charges des éco-organismes, des systèmes individuels mis en place et des organismes coordonnateurs pour les emballages ménagers, imprimés papiers et papiers graphiques.

[retour au sommaire](#)

## REP - Articles de bricolage et de jardinage

**Arrêté du 23 novembre 2023 portant modification de l'arrêté du 27 octobre 2021 modifié portant cahiers des charges des éco-organismes et des systèmes individuels de la filière à responsabilité élargie du producteur des articles de bricolage et de jardin – JORF n° 0274 du 26 novembre 2023**

Lorsque plusieurs éco-organismes sont agréés pour une même catégorie de produits, un organisme coordonnateur peut être imposé. Le présent arrêté prévoit la création d'un organisme coordonnateur et la création de son cahier des charges, afin de permettre à la filière REP ABJ de fonctionner avec plusieurs éco-organismes.

[retour au sommaire](#)

**Arrêté du 21 décembre 2023 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des articles de bricolage et de jardin – JORF n° 0300 du 28 décembre 2023**

Le présent arrêté agrée l'éco-organisme VALOBAT pour une durée de quatre ans

[retour au sommaire](#)

## REP - Pneumatiques usagés

**Arrêté du 21 décembre 2023 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des pneumatiques – JORF n° 0300 du 28 décembre 2023**

Le présent arrêté agrée la société FRANCE RECYCLAGE PNEUMATIQUES en tant qu'éco-organisme jusqu'au 31 décembre 2028.

[retour au sommaire](#)

## Déchets (hors REP)

**Décret n° 2024-134 du 21 février 2024 relatif à l'obligation d'acquisition par la commande publique de biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées et à l'interdiction d'acquisition par l'Etat de produits en plastique - JORF n° 0045 du 23 février 2024**

Le présent décret fixe les obligations d'acquisition par la commande publique de biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées et à l'interdiction d'acquisition par l'Etat de produits en plastique à usage unique.

[retour au sommaire](#)

## Durabilité

### Informations liées à la durabilité (Csr)

**Rapport au Président de la République relatif à l'ordonnance n° 2023-1142 du 6 décembre 2023 relative à la publication et à la certification d'informations en matière de durabilité et aux obligations environnementales, sociales et de gouvernement d'entreprise des sociétés commerciales - JORF n° 0283 du 7 décembre 2023**

Ce rapport évoque les fondements sur lesquels l'ordonnance transposant la Directive européenne CSRD est prise ainsi que les modifications que cette ordonnance apporte au droit existant.

[retour au sommaire](#)

**Ordonnance n° 2023-1142 du 6 décembre 2023 relative à la publication et à la certification d'informations en matière de durabilité et aux obligations environnementales, sociales et de gouvernement d'entreprise des sociétés commerciales – JORF n° 0283 du 7 décembre 2023**

Cette ordonnance transpose la Directive européenne CSRD en droit interne et fait évoluer les obligations de transparence en matière de durabilité et de responsabilité sociale et environnementale des entreprises.

[retour au sommaire](#)

**Règlement délégué (UE) 2023/2772 de la Commission du 31 juillet 2023 complétant la directive 2013/34/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les normes d'information en matière de durabilité**

Ce règlement définit les normes d'information en matière de durabilité que les entreprises doivent utiliser pour la publication d'informations en matière de durabilité conformément à la directive 2013/34/UE et selon le calendrier de la directive (UE) 2022/2464.

[retour au sommaire](#)

**Décret n° 2023-1394 du 30 décembre 2023 pris en application de l'ordonnance n° 2023-1142 du 6 décembre 2023 relative à la publication et à la certification d'informations en matière de durabilité et aux obligations environnementales, sociales et de gouvernement d'entreprise des sociétés commerciales – JORF n° 0304 du 31 décembre 2023**

Le présent décret fixe les dispositions de l'ordonnance transposant la Directive européenne CSRD en droit interne, en matière d'établissements concernés (seuils applicables pour définir les différentes tailles d'entreprises), d'informations en matière de durabilité à publier et d'audit.

[retour au sommaire](#)

**Arrêté du 28 décembre 2023 pris en application de l'article 37 de l'ordonnance n° 2023-1142 du 6 décembre 2023 relative à la publication et à la certification d'informations en matière de durabilité et aux obligations environnementales, sociales et de gouvernement d'entreprise des sociétés commerciales – JORF n° 0304 du 31 décembre 2023**

Le présent arrêté détermine les mesures d'application de l'article 37 de l'ordonnance transposant la Directive CSRD sur l'accréditation et la formation des commissaires aux comptes et les membres des organismes tiers indépendants inscrits ou accrédités avant le 1er janvier 2026.

[retour au sommaire](#)

## Taxonomie

**Règlement délégué (UE) 2023/2485 de la Commission du 27 juin 2023 modifiant le règlement délégué (UE)2021/2139 par des critères d'examen technique supplémentaires permettant de déterminer à quelles conditions certaines activités économiques peuvent être considérées comme contribuant substantiellement à l'atténuation du changement climatique ou à l'adaptation à celui-ci et si ces activités ne causent de préjudice important à aucun des autres objectifs environnementaux**

Ce règlement délégué s'inscrit dans le cadre de la taxonomie européenne et fixe les critères d'examens techniques des activités économiques ayant un effet favorable sur l'environnement et apportant une contribution substantielle à un ou plusieurs des six objectifs environnementaux de l'Union Européenne :

1. Atténuation et adaptation au changement climatique ;
2. Utilisation durable et protection des ressources hydrologiques et marines ;
3. Transition vers une économie circulaire ;
4. Prévention et contrôle de la pollution ;
5. Protection et rétablissement de la biodiversité et des écosystèmes.

[retour au sommaire](#)

**Rectificatif au règlement délégué (UE)2023/2486 de la Commission du 27 juin 2023 complétant le règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil par les critères d'examen technique permettant de déterminer à quelles conditions une activité économique peut être considérée comme contribuant substantiellement à l'utilisation durable et à la protection des ressources aquatiques et marines, à la transition vers une économie circulaire, à la prévention et à la réduction de la pollution, ou à la protection et à la restauration de la biodiversité et des écosystèmes, et si cette activité économique ne cause de préjudice important à aucun des autres objectifs environnementaux, et modifiant le règlement délégué (UE)2021/2178 de la Commission en ce qui concerne les informations à publier spécifiquement pour ces activités économiques**

Ce rectificatif modifie le règlement délégué (UE) 2023/2486:

- à l'annexe II, section 3.1, point 4 c), les termes "matières plastiques biosourcée" ont été remplacés par "matériaux biosourcés";
- et à l'annexe II, section 3.2, point 5 c), les termes "matières biosourcées" ont été remplacés par "matériaux biosourcés".

[retour au sommaire](#)

## Artificialisation des sols

**Décret n° 2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols – JORF n° 0275 du 28 novembre 2023**

**Décret n° 2023-1097 du 27 novembre 2023 relatif à la mise en œuvre de la territorialisation des objectifs de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols – JORF n° 0275 du 28 novembre 2023**

**Décret n° 2023-1098 du 27 novembre 2023 relatif à la composition et aux modalités de fonctionnement de la commission régionale de conciliation sur l'artificialisation des sols – JORF n° 0275 du 28 novembre 2023**

[retour au sommaire](#)

## Electromobilité

**Décret n° 2023-1183 du 14 décembre 2023 relatif à la mise en place d'une aide à la location, pour une durée supérieure ou égale à trois ans, d'une voiture particulière électrique - JORF n° 0290 du 15 décembre 2023**

**Arrêté du 14 décembre 2023 fixant la liste des versions de voitures particulières électriques ayant atteint le score environnemental minimal conditionnant l'éligibilité à certaines aides à l'achat ou à la location de véhicules peu polluants - JORF n° 0290 du 15 décembre 2023**

[retour au sommaire](#)

## Efficacité énergétique

### Certificats d'économie d'énergie

**Arrêté du 20 décembre 2023 modifiant une bonification pour une fiche d'opération standardisée relative au covoiturage dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie - JORF n° 0300 du 28 décembre 2023**

Dans le cadre du dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE), des fiches d'opérations standardisées, définies par arrêté, sont mises en place pour déterminer les opérations éligibles. Elles sont classées par secteur : résidentiel (RES), tertiaire (BAT), industriel (IND), agricole (AGRI), transport (TRA), réseaux (RES).

Le présent arrêté modifie les conditions de bonification pour les opérations relevant de la fiche TRA-SE-115 « covoiturages de courte distance ».

[retour au sommaire](#)

**Arrêté du 20 décembre 2023 portant création et révision de fiches opérations standardisées d'économies d'énergie dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie - JORF n° 0300 du 28 décembre 2023**

Dans le cadre du dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE), des fiches d'opérations standardisées, définies par arrêté, sont mises en place pour déterminer les opérations éligibles. Elles sont classées par secteur : résidentiel (RES), tertiaire (BAT), industriel (IND), agricole (AGRI), transport (TRA), réseaux (RES).

Le présent arrêté vient réviser les fiches suivantes : AGRI-EQ-108 « Stockage d'eau pour une serre bioclimatique », AGRI-EQ-109 « Couverture performante de serre », BAR-TH-127 « Ventilation mécanique simple flux hygroréglable (France métropolitaine) », BAR-TH-130 « Surperformance énergétique pour un bâtiment neuf (France métropolitaine) », BAT-EQ-134 « Meuble frigorifique de vente performant avec groupe de production de froid intégré », BAR-TH-171 « Pompe à chaleur de type air/eau » et BAR-TH-172 « Pompe à chaleur de type eau/eau ou sol/eau ». Deux fiches d'opérations standardisées sont créées : BAR-TH-176 « Système de régulation de la consommation d'un chauffe-eau électrique à effet Joule » et TRA-EQ-128 « Achat ou location d'un autocar ou d'un autobus électrique neuf ou réalisation d'une opération de retrofit électrique d'autocar ».

[retour au sommaire](#)

**Arrêté du 24 novembre 2023 portant création et modification de programmes dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie - JORF n° 0281 du 5 décembre 2023**

Le présent arrêté crée le programme ADVENIR et modifie le programme REMOVE dans le cadre des CEE.

[retour au sommaire](#)



**Arrêté du 22 février 2024 mettant en place des contrôles dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie - JORF n° 0049 du 28 février 2024**

Dans le cadre du dispositif des Certificats d'Economies d'Energie CEE, des fiches d'opérations standardisées, définies par arrêté, sont mises en place pour déterminer les opérations éligibles. Elles sont classées par secteur : résidentiel (RES), tertiaire (BAT), industriel (IND), agricole (AGRI), transport (TRA), réseaux (RES).

Le présent arrêté crée les référentiels de contrôle de plusieurs opérations relatives à des fiches BAR, BAT et RES.

[retour au sommaire](#)

**Arrêté du 20 décembre 2023 portant actualisation des plafonds de revenus pour l'année 2024 dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie - JORF n° 0300 du 28 décembre 2023**

Le présent arrêté actualise les plafonds de revenus définissant les catégories de ménages modestes et de ménages en situation de précarité énergétique pour l'année 2024.

[retour au sommaire](#)

**Arrêté du 22 novembre 2023 créant une fiche d'opération standardisée d'économies d'énergie dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie - JORF n° 0276 du 29 novembre 2023**

Dans le cadre du dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE), des fiches d'opérations standardisées, définies par arrêté, sont mises en place pour déterminer les opérations éligibles. Elles sont classées par secteur : résidentiel (RES), tertiaire (BAT), industriel (IND), agricole (AGRI), transport (TRA), réseaux (RES).

Le présent arrêté crée la fiche BAR-TH-173 « Système de régulation par programmation horaire pièce par pièce ». Il crée une bonification Coup de pouce « Pilotage connecté du chauffage pièce par pièce » et supprime la fiche d'opération standardisée BAR-TH-118 « Système de régulation par programmation d'intermittence ».

[retour au sommaire](#)

**Arrêté du 7 février 2024 modifiant l'arrêté du 28 septembre 2021 relatif aux contrôles dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie - JORF n° 0034 du 10 février 2024**

Dans le cadre du dispositif des Certificats d'Economies d'Energie CEE, des fiches d'opérations standardisées, définies par arrêté, sont mises en place pour déterminer les opérations éligibles. Elles sont classées par secteur : résidentiel (RES), tertiaire (BAT), industriel (IND), agricole (AGRI), transport (TRA), réseaux (RES).

Le présent arrêté crée les référentiels de contrôle des opérations relatives des fiches BAR-TH-125 « Système de ventilation double flux autoréglable ou modulé à haute performance » et BAT-TH-113 « Pompes à chaleur air/eau ou eau/eau ».

[retour au sommaire](#)

**Arrêté du 19 décembre 2023 créant de nouvelles dispositions relatives à la Rénovation d'ampleur des maisons individuelles et des appartements dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie - JORF n° 0300 du 28 décembre 2023**

Dans le cadre du dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE), des fiches d'opérations standardisées, définies par arrêté, sont mises en place pour déterminer les opérations éligibles. Elles sont classées par secteur : résidentiel (RES), tertiaire (BAT), industriel (IND), agricole (AGRI), transport (TRA), réseaux (RES).

Le présent arrêté crée les fiches BAR-TH-174 « Rénovation d'ampleur d'une maison individuelle (France métropolitaine) » et BAR-TH-175 « Rénovation d'ampleur d'un appartement (France métropolitaine) » et crée une nouvelle bonification Coup de pouce « Rénovation d'ampleur des maisons et appartements individuels » à ces fiches.

[retour au sommaire](#)

## Audit énergétique

**Arrêté du 21 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 24 novembre 2014 relatif aux modalités d'application de l'audit énergétique prévu par le chapitre III du titre III du livre II du code de l'énergie – JORF n° 0299 du 27 décembre 2023**

## Autorisations environnementales

**Décret n° 2023-1103 du 27 novembre 2023 relatif à la notification des recours en matière d'autorisations environnementales - JORF n° 0276 du 29 novembre 2023**

## Finance verte et fiscalité

**Arrêté du 8 janvier 2024 portant homologation du référentiel et du plan de contrôle et de surveillance cadre du label « France finance verte » – JORF n° 0006 du 9 janvier 2024**

**Décret n° 2023-1420 du 29 décembre 2023 portant sur la taxe incitative relative à l'utilisation d'énergie renouvelable dans les transports - JORF n° 0304 du 31 décembre 2023**

## Digitalisation

### Données

**Règlement (UE) 2023/2854 du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2023 concernant des règles harmonisées portant sur l'équité de l'accès aux données et de l'utilisation des données et modifiant le règlement (UE)2017/2394 et la directive (UE)2020/1828 (règlement sur les données)**

Presque deux ans après la proposition de la Commission européenne, et après environ 3000 amendements en phase de trialogue, le fameux Data act (ou Règlement européen sur les données) a été publié au JOUE.

Ce texte a pour objectif de déterminer qui peut accéder aux données générées lors de l'utilisation d'un produit connecté ou d'un service connexe, à quelles conditions et pour quel(s) usage(s). Il prévoit notamment l'obligation pour le fabricant de rendre accessible à l'utilisateur (gratuitement !) les données générées lors de l'utilisation du produit, lorsque le fabricant a lui-même accès à ces données. De même l'utilisateur pourra demander que ces données soient transférées à un tiers (une possible compensation financière pourra alors être décidée entre le fabricant et le tiers).

Le règlement devrait être complété par un guide ainsi que par des modèles de clauses contractuelles sur lesquels la Commission travaille encore (les modèles de clauses contractuelles devraient être disponibles courant 2025). L'industrie elle-même, via Orgalim, s'est engagée à publier un guide d'interprétation. EVOLIS sera impliqué dans ces travaux via ses comités européens FEM et CECE et au travers de son [GT Data], 3 réunions de ce GT ont déjà eu lieu en février pour analyser le texte, notamment les droits et obligations des fabricants et continueront avec un groupe restreint d'experts.

Le règlement sur les données rentrera en application le 12 septembre 2025 pour la majorité de ses dispositions ( la principale étant que l'utilisateur pourra demander au détenteur des données de recevoir gratuitement les données qu'il aura générées en utilisant son produit connecté) et un an plus tard pour l'article 3.1 (qui concerne les obligations des fabricants quant au design et la conception des produits connectés pour rendre les données accessibles directement à l'utilisateur, à partir du produit connecté).

[retour au sommaire](#)

### **Arrêté du 16 novembre 2023 relatif à l'approbation du cahier des charges du dispositif « Cyber PME » – JORF n° 0281 du 5 décembre 2023**

Le présent arrêté vient approuver le cahier des charges de l'action « Soutien au déploiement » du dispositif « Cyber PME » du plan France 2030.

### **Empreinte environnementale numérique**

**Arrêté du 15 février 2024 homologuant la décision n° 2023-2488 de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 22 novembre 2023 modifiant la décision n° 2022-2149 du 22 novembre 2022 relative à la mise en place d'une collecte annuelle de données environnementales auprès des opérateurs de communications électroniques, de centres de données et des fabricants de terminaux, en y ajoutant les équipementiers de réseaux mobiles – JORF n° 0043 du 21 février 2024**

[retour au sommaire](#)

## **Extraction matières premières**

**Décret n° 2023-1032 du 9 novembre 2023 portant diverses modifications du régime d'évaluation environnementale de certains travaux et forages miniers – JORF n° 0262 du 11 novembre 2023**

**Arrêté du 31 janvier 2024 accordant un permis exclusif de recherches de mines d'or, argent, antimoine, tungstène, étain, molybdène, lithium, niobium, tantale, cuivre, zinc, plomb, nickel, bismuth, béryllium, cobalt, germanium, indium, platine, métaux de la mine de platine, terres rares et substances connexes dit « Nouveau Bourneix » (départements de la Haute-Vienne et de la Dordogne) - JORF n°0039 du 16 février 2024**

Le présent arrêté accorde à la société Aurelius Ressources le permis exclusif de recherche de mines d'or et de matières premières critiques stratégiques que sont le tungstène et le nickel dans les départements de la Haute-Vienne et de la Dordogne.

[retour au sommaire](#)

**Arrêté du 31 janvier 2024 accordant un permis exclusif de recherches de mines de lithium et substances connexes dit « Les Poteries Minérales » (département du Bas-Rhin) - JORF n°0039 du 16 février 2024**

Le présent arrêté accorde à la société Lithium de France le permis exclusif de recherche de mines de lithium et substances connexes dit « Les Poteries Minérales » dans le Département du Bas-Rhin.

[retour au sommaire](#)

**Arrêté du 31 janvier 2024 accordant un permis exclusif de recherches mines d'or, d'argent, de molybdène, de tungstène, de platine, de métaux du groupe du platine, de cuivre, de zinc, de plomb, de chrome, de nickel, de tellure, de diamant, de cérium, de scandium et d'autres éléments de terres rares dit « Chawari » à la Compagnie Minière de Boulanger (Guyane) – JORF n° 0034 du 10 février 2024**

Le présent arrêté accorde à la Compagnie Minière de Boulanger le permis exclusif de recherche de mines d'or et de matières premières critiques stratégiques que sont le tungstène et le nickel en Guyane.

[retour au sommaire](#)

## Emissions polluantes

### HydroFluoroCarbones (HFC)

**Décision d'exécution (UE) 2023/2432 de la Commission du 26 octobre 2023 établissant, conformément au règlement (UE) no 517/2014 du Parlement européen et du Conseil relatif aux gaz à effet de serre fluorés, les valeurs de référence pour la période allant du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 pour chaque producteur ou importateur ayant légalement mis sur le marché des hydrofluorocarbones à partir du 1er janvier 2015 selon les données communiquées en vertu dudit règlement [notifiée sous le numéro C(2023)7800]**

Cette décision fait référence au mécanisme de réduction progressive des quantités d'hydrofluorocarbones (HFC) pouvant être mises sur le marché européen et définit pour l'année 2024 les valeurs de référence nécessaires pour l'allocation des quotas aux producteurs et importateurs ayant légalement mis sur le marché des HFC à partir du 1er janvier 2015.

[retour au sommaire](#)

**Règlement (UE) 2024/573 du Parlement européen et du Conseil du 7 février 2024 relatif aux gaz à effet de serre fluorés, modifiant la directive (UE) 2019/1937 et abrogeant le règlement (UE) n° 517/2014**

Ce règlement dit "Règlement F GAS III", entré en vigueur depuis le 11 mars 2024, met en place des mesures visant à réduire fortement les émissions de gaz à effet de serre fluorés dans le but d'éliminer d'ici à 2050 en Europe les hydrofluorocarbures (HFC) et les fluides à fort potentiel de réchauffement planétaire (PRP). Les nouvelles exigences concernent notamment : le système de quota relatif aux HFC, l'utilisation à la destruction des gaz fluorés, la mise sur le marché, le confinement (contrôle d'étanchéité) et la collecte de données relatives aux émissions. Ce texte impacte surtout la filière du froid.

[retour au sommaire](#)

**Règlement (UE) 2024/590 du Parlement européen et du Conseil du 7 février 2024 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone et abrogeant le règlement (CE) n° 1005/2009**

Ce règlement dit "Règlement SACO", s'inscrit dans le cadre du Pacte vert européen et fixe les règles relatives aux informations à communiquer, à la production, à l'importation, à l'exportation, à la mise sur le marché, au stockage, à la fourniture ultérieure, à l'utilisation, à la récupération, au recyclage, à la régénération et à la destruction de substances appauvrissant la couche d'ozone notamment HFC et CFC.

[retour au sommaire](#)

### Autres polluants

**Directive déléguée (UE) 2024/299 de la Commission du 27 octobre 2023 modifiant la directive (UE) 2016/2284 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne la méthode de déclaration des projections des émissions pour certains polluants atmosphériques**

Cette directive déléguée modifie les annexes I et IV de la directive (UE) 2016/2284 concernant la réduction des émissions nationales de certains polluants atmosphériques, afin de répondre aux exigences de détails des données à communiquer.

[retour au sommaire](#)

**Résolution du Parlement européen du 18 avril 2023 sur des cycles du carbone durables (2022/2053(INI))**

Le Parlement européen a adopté une résolution sur des cycles du carbone durable dans laquelle il souligne que l'Union Européenne doit « donner la priorité à des réductions rapides et prévisibles des émissions de gaz à effet de serre et, dans le même temps, augmenter les absorptions par des puits naturels » afin de limiter le changement climatique.

[retour au sommaire](#)

### **Décision n°1/2023 du comité mixte institué par l'accord entre l'Union européenne et la Confédération suisse sur le couplage de leurs systèmes d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre du 15 novembre 2023 en ce qui concerne la modification de l'annexe I, et l'insertion d'une clarification à l'annexe IV de l'accord [2024/301]**

Cette décision représente l'accord conclu entre la Confédération suisse et l'Union Européenne sur le couplage de leurs systèmes d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre (SEQE)

[retour au sommaire](#)

### **Règlement d'exécution (UE) 2023/2441 de la Commission du 31 octobre 2023 portant modalités d'application de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le contenu et le format des plans de neutralité climatique à établir aux fins de l'allocation de quotas d'émission à titre gratuit**

Ce règlement d'exécution précise les modalités d'application de la directive 2003/87/CE concernant le contenu et le format des plans de neutralité climatique que certains exploitants sont obligés d'établir dans le cadre des plans de neutralité climatique. La Commission européenne met à disposition dans ce règlement un modèle électronique ou un format de fichier spécifique pour la fourniture des informations.

[retour au sommaire](#)

## **Substances réglementées**

### **REACH**

#### **Liste des décisions d'autorisation - Mise à jour 01/2024**

Le règlement REACH (Enregistrement, Évaluation, Autorisation et Restriction des produits Chimiques) impose une obligation d'autorisation afin d'assurer une gestion adéquate des risques associés aux substances extrêmement préoccupantes (SVHC). L'objectif principal est de promouvoir le remplacement progressif de ces substances par des alternatives appropriées. L'autorisation d'utilisation des SVHC n'est accordée que lorsque leur utilisation présente un avantage global pour la société et qu'aucune solution de remplacement adéquate n'est disponible pour garantir une maîtrise efficace des risques associés

Le 22 janvier 2024 la Commission Européenne a publié la liste des décisions d'autorisation adoptées sur la base de l'article 64, paragraphe 8, du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH).

La liste comprend également des références à la documentation connexe concernant toutes les demandes d'autorisation sur lesquelles un avis a été adopté par le comité d'évaluation des risques et le comité d'évaluation des risques et le comité d'analyse socio-économique de l'ECHA sur la base de l'article 64, paragraphe 5, du règlement REACH.

Vous trouverez cette liste en suivant le lien ci-dessous, à la rubrique "**En savoir plus**"

[retour au sommaire](#)

## Substances extrêmement préoccupantes

**Avis aux opérateurs économiques sur l'obligation de communiquer des informations sur les substances contenues dans les articles, en application des articles 7.2 et 33 du règlement (CE) n° 1907/2006 REACH – JORF n° 0035 du 11 février 2024**

Le 23 janvier 2024, l'Agence Européenne des produits chimiques a mis à jour sur son site internet la liste des substances candidates à l'autorisation (dite "liste des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation"), impliquant pour ces substances l'obligation de communiquer certaines informations.

[retour au sommaire](#)

**Substances dangereuses - Liste des décisions d'autorisation prises par les États de l'AELE membres de l'EEE conformément à l'article 44, paragraphe 5, du règlement (UE) n° 528/2012 au premier semestre de 2023**

Les Etats de l'AELE (Islande, Liechtenstein, Norvège) ont pris plusieurs décisions d'utiliser certaines substances dans le cadre du règlement n°528/2012 sur les produits biocides (RPB).

[retour au sommaire](#)

**Résumé des décisions de la Commission européenne relatives aux autorisations de mise sur le marché en vue de l'utilisation et/ou aux autorisations d'utilisation de substances énumérées à l'annexe XIV du règlement (CE) n°1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH) [Publié en application de l'article 64, paragraphe 9, du règlement (CE) no1907/2006]**

Cette décision autorise Eurengo (France) à une utilisation industrielle du 1,2-dichloroéthane en tant que solvant.

[retour au sommaire](#)

**Règlement d'exécution(UE) 2023/2592 de la Commission Européenne du 21 novembre 2023 modifiant le règlement d'exécution (UE) no540/2011 en ce qui concerne la prolongation de la période d'approbation des substances actives «1-naphthylacétamide», «acide 1-naphthylacétique», «amidosulfuron», «bifénox», «dicamba», «difénoconazole», «diflufenican», «diméthachlore», «esfenvalérate», «etofenprox», «fenoxaprop-P», «fenpropidine», «fenpyrazamine», «fluazifop-P», «huile de paraffine», «huiles de paraffine», «hydroxy-8-quinoléine», «lénacile», «napropamide», «nicosulfuron», «penconazole», «phénylphénol-2 (y compris ses sels comme le sel de sodium)», «piclorame», «prohexadione», «soufre», «spiroxamine», «tétraconazole» et «triallate»**

Ce règlement modifie le règlement d'exécution (UE) 540/2011 en prolongeant la période d'approbation de 28 substances actives.

[retour au sommaire](#)

**Résumé des décisions de la Commission européenne relatives aux autorisations de mise sur le marché en vue de l'utilisation et/ou aux autorisations d'utilisation de substances énumérées à l'annexe XIV du règlement (CE) n°1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)**

Cette décision autorise Lanxess Deutschland GmbH (Allemagne) à une utilisation industrielle du 1,2-dichloroéthane en tant que solvant.

[retour au sommaire](#)

## Exemptions liées au cadmium et plomb (portes et fenêtres)

**Directive déléguée (UE) 2024/232 de la Commission du 25 octobre 2023 modifiant la directive 2011/65/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne une exemption relative au cadmium et au plomb dans les profilés en matière plastique contenant du polychlorure de vinyle rigide valorisés destinés à la fabrication de portes et fenêtres électriques et électroniques**

Cette directive accorde une nouvelle exemption pour le cadmium et le plomb dans les profilés en plastique pour fenêtres et portes électriques et électroniques contenant du chlorure de polyvinyle (PVC) recyclé.

[retour au sommaire](#)

## Exemptions liées au plomb (véhicules hors d'usage)

**Arrêté du 22 novembre 2023 transposant la directive déléguée (UE) 2023/544 de la Commission du 16 décembre 2022 modifiant la directive 2000/53/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les exemptions relatives à l'utilisation de plomb dans les alliages d'aluminium destinés à l'usinage, dans les alliages de cuivre et dans certaines batteries, et modifiant l'arrêté du 9 mars 2012 concernant les dispositions relatives à la construction de véhicules, composants et équipements visant l'élimination des véhicules hors d'usage – JORF n° 0278 du 1 décembre 2023**

[retour au sommaire](#)

## Modification du règlement CLP

**Le Règlement délégué (UE) 2024/197 de la Commission du 19 octobre 2023 modifie le règlement (CE) no 1272/2008 en ce qui concerne la classification et l'étiquetage harmonisés de certaines substances**

Cet acte délégué modifie le règlement CLP (classification, étiquetage et emballage des substances et des mélanges) et en particulier son annexe, apportant des nouveautés sur la classification et l'étiquetage de certaines substances. Il est applicable à partir du 1er septembre 2025.

## Normalisation

### Programme de travail annuel

#### Communication de la Commission « Programme de travail annuel de l'Union en matière de normalisation européenne pour 2024 »

La présente communication énumère les normes européennes et les publications en matière de normalisation européenne que la Commission a l'intention de demander aux organisations européennes de normalisation pour 2024, ainsi que les objectifs et politiques spécifiques liés à ces normes et publications en matière de normalisation européenne. Dans le présent programme de travail annuel 2024 de l'Union en matière de normalisation européenne, on retrouve notamment les priorités stratégiques suivantes parmi 72 actions énumérées dans la communication: Cadre de données fiables de l'UE (action 10) Écoconception des climatiseurs et pompes à chaleur air-air (action 33) Exigences en matière de cybersécurité (action 6) Technologies de l'hydrogène et composants correspondants (action 16) Infrastructures de recharge des véhicules électriques (action 44)

[retour au sommaire](#)

### Installations à câbles

#### Décision d'exécution (UE) 2024/354 de la Commission du 19 janvier 2024 concernant les normes harmonisées relatives aux installations à câbles élaborées à l'appui du règlement (UE) 2016/424 du Parlement européen et du Conseil

Les références des normes harmonisées concernant les installations à câbles sont publiées au Journal officiel de l'Union européenne

[retour au sommaire](#)

### Produits de la construction

#### Décision d'exécution (UE) 2023/2461 de la Commission Européenne du 7 novembre 2023 modifiant la décision d'exécution (UE) 2019/451 concernant les normes harmonisées relatives à des produits de construction élaborées à l'appui du règlement (UE) no 305/2011 du Parlement européen et du Conseil.

Cette décision modifie la décision d'exécution 2019/451 du 19 mars 2019 concernant les normes harmonisées relatives à des produits de construction. Les modifications portent sur l'annexe I de la décision où plusieurs références des normes harmonisées élaborées à l'appui du règlement n° 305/2011 du 9 mars 2011 ont été incluses.

[retour au sommaire](#)

### Matériels gaz

#### Décision d'exécution (UE) 2024/224 de la Commission du 10 janvier 2024 concernant les normes harmonisées relatives aux appareils brûlant des combustibles gazeux élaborées à l'appui du règlement (UE) 2016/426 du Parlement européen et du Conseil

Ce texte publie les références des normes harmonisées qui se rapportent aux appareils brûlant des combustibles gazeux et à leurs équipements, et qui ont été élaborées à l'appui du règlement 2016/426 du 9 mars 2016 concernant les appareils brûlant des combustibles gazeux.

[retour au sommaire](#)



## Santé, sécurité

### Exposition aux rayonnements ionisants

**Arrêté du 16 novembre 2023 définissant les modalités de calcul des doses efficaces et des doses équivalentes résultant de l'exposition des personnes aux rayonnements ionisants – JORF n° 0273 du 25 novembre 2023**

Le présent arrêté détaille les modalités de calcul des doses efficaces et des doses équivalentes résultant de l'exposition des personnes aux rayonnements ionisants. Il modifie notamment les facteurs de pondération radiologiques et tissulaires.

[retour au sommaire](#)

### Eau destinée à la consommation humaine

**Décret n° 2024-33 du 24 janvier 2024 relatif aux eaux réutilisées dans les entreprises du secteur alimentaire et portant diverses dispositions relatives à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine – JORF n° 0020 du 25 janvier 2024**

Le présent décret définit les conditions requises pour la production et l'usage d'eaux réutilisées par les entreprises du secteur alimentaire.

[retour au sommaire](#)

## Production d'énergie

### Biométhane

**Décret n° 2023-1076 du 21 novembre 2023 modifiant le décret n° 2023-456 du 10 juin 2023 relatif à la modification de la production annuelle prévisionnelle ou de la capacité maximale de production des installations de production de biométhane – JORF n° 0271 du 23 novembre 2023**

[retour au sommaire](#)

### Géothermie

**Arrêté du 6 novembre 2023 prolongeant le permis exclusif de recherches de gîtes géothermiques à haute température, dit « Permis de la Sioule » (Puy-de-Dôme), aux sociétés TLS Geothermics SAS et Storengy SAS, conjointes et solidaires – JORF n° 0260 du 9 novembre 2023**

**Arrêté du 9 février 2024 prolongeant le permis exclusif de recherches de gîtes géothermiques à haute température, dit « Permis de Wissembourg » (Bas-Rhin), à la société Électricité de Strasbourg SA - JORF n°0037 du 14 février 2024**

[retour au sommaire](#)

### Hydraulique

**Décret n° 2023-1246 du 22 décembre 2023 portant diverses dispositions relatives à la fin des concessions d'énergie hydraulique – JORF n° 0298 du 24 décembre 2023**

[retour au sommaire](#)

## Hydrocarbures

Décret du 20 novembre 2023 accordant la concession de mines d'hydrocarbures conventionnels liquides ou gazeux, dite « Concession de Bleue Lorraine » (Moselle), à la société La Française de l'Énergie SAS – JORF n°0270 du 22 novembre 2023

[retour au sommaire](#)

## Hydrogène

Arrêté du 23 novembre 2023 accordant un permis exclusif de recherches de mines d'hydrogène natif, hélium et substances connexes dit « Sauve Terre H2 » (département des Pyrénées-Atlantiques) – JORF n° 0280 du 3 décembre 2023

Avis du Comité européen des régions sur le thème « La Banque européenne de l'hydrogène » (C/2024/1047) – JOUE du 9 février 2024

[retour au sommaire](#)

## Photovoltaïque

Arrêté du 6 novembre 2023 autorisant la SAS Centrale Photovoltaïque d'Illange-Bertrange à exploiter une installation de production d'électricité – JORF n° 0266 du 17 novembre 2023

Décret n° 2023-1408 du 29 décembre 2023 définissant les modalités de prise en compte des installations de production d'énergie photovoltaïque au sol dans le calcul de la consommation d'espace au titre du 6° du III de l'article 194 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets - JORF n° 0304 du 31 décembre 2023

[retour au sommaire](#)

## Réseaux de chaleur et de froid

Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 30 novembre 2022 relatif au classement des réseaux de chaleur et de froid - JORF n° 0304 du 31 décembre 2023

## Nucléaire

Décret n° 2023-1261 du 26 décembre 2023 précisant les catégories d'opérations liées à la réalisation de réacteurs électronucléaires pouvant être engagées à compter de la délivrance de l'autorisation environnementale - JORF n° 0299 du 27 décembre 2023

[retour au sommaire](#)

## Charte de l'énergie (retrait de la France du traité)

Décret n° 2023-1155 du 8 décembre 2023 portant publication de la lettre française du 1er décembre 2022 portant retrait du traité sur la charte de l'énergie (ensemble un protocole), fait à Lisbonne le 17 décembre 1994 (1) – JORF n° 0285 du 9 décembre 2023

## Marché de l'énergie

**Arrêté du 8 novembre 2023 relatif aux modèles de contrat d'achat à tarif réglementé – JORF n° 0266 du 17 novembre 2023**

**Décret n° 2023-1048 du 16 novembre 2023 relatif aux garanties d'origine de l'électricité – JORF n° 0267 du 18 novembre 2023**

**Décret n° 2023-1105 du 28 novembre 2023 étendant le bénéfice de l'abattement de tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE) aux plateformes industrielles – JORF n° 0276 du 29 novembre 2023**

**Décret n° 2023-1422 du 30 décembre 2023 relatif à l'aide en faveur des TPE pour 2024 – JORF n° 0304 du 31 décembre 2023**

Ce décret crée une aide supplémentaire pour les TPE bénéficiaires de l'amortisseur électricité afin d'assurer la poursuite sur 2024 de la limitation du prix moyen sur l'année à 230 €/MWh hors taxe et hors TURPE (TURPE = tarif qui finance le transport et la distribution de l'électricité sur les réseaux en France)

**Décret n° 2023-1106 du 28 novembre 2023 précisant le bénéfice de l'abattement du TURPE – JORF n° 0276 du 29 novembre 2023**

**Arrêté du 8 janvier 2024 définissant les modalités de l'accord de groupement de sites au sein d'une plateforme industrielle (au sens de l'article L. 515-48 du code de l'environnement) à transmettre au gestionnaire de réseau et au préfet de région dans le cadre d'une demande à bénéficier de l'abattement du TURPE – JORF n° 0024 du 30 janvier 2024**

**Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 6 octobre 2021 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations implantées sur bâtiment, hangar ou ombrière utilisant l'énergie solaire photovoltaïque, d'une puissance crête installée inférieure ou égale à 500 kilowatts telles que visées au 3° de l'article D. 314-15 du code de l'énergie et situées en métropole continentale - JORF n° 300 du 28 décembre 2023**

## Formation

**Arrêté du 14 novembre 2023 relatif au titre professionnel de conducteur d'équipements agroalimentaires – JORF n°0270 du 22 novembre 2023**

Le présent arrêté révisé le titre professionnel de conducteur d'équipement agroalimentaire

**Arrêté du 18 janvier 2024 relatif au titre professionnel d'agent de montage et de câblage en électronique – JORF n° 0032 du 8 février 2024**

**Arrêté du 18 janvier 2024 relatif au titre professionnel de technicien supérieur en production industrielle – JORF n° 0032 du 8 février 2024**

**Arrêté du 19 janvier 2024 relatif au titre professionnel de technicien des matériaux composites – JORF n° 0032 du 8 février 2024**

[retour au sommaire](#)

## Label écologique

**Arrêté du 13 décembre 2023 listant les produits concernés par l'ouverture d'un programme d'accréditation pour la certification du label écologique de l'Union européenne et abrogeant l'arrêté du 23 mars 2022 - JORF n° 0009 du 12 janvier 2024**

Cet arrêté concerne les metteurs sur le marché, consommateurs et organismes de contrôle des produits suivants ;

- Produits cosmétiques et de soin pour animaux ;
- Détergents textiles ;
- Détergents vaisselles à la main ;
- Détergents pour lave-vaisselle ;
- Détergents pour lave-vaisselle industriel ou destinés aux collectivités ;
- Détergents textiles à usage industriel ou destinés aux collectivités ;
- Produits de nettoyage pour surfaces dures ;
- Milieux de culture et amendements pour sols ;
- Produits de protection hygiénique absorbants et coupes menstruelles réutilisables ;
- Peintures et vernis d'intérieur ou d'extérieur